

**CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA COMMUNE DE
CHAURAY
AU TITRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Monsieur Jean-François SALANON, Vice-président aux mobilités douces et plan vélo, dûment habilité suivant délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2026 ;

d'une part

ET

La commune de Chauray, représentée par Claude BOISSON, maire, dûment habilité(e) suivant délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2026,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Chauray souhaite requalifier la rue du Stade, voie structurante qui traverse la zone d'activités économiques de Trévins. Celle-ci est inscrite au schéma directeur cyclable en tant qu'intérêt communautaire et fait partie intégrante du programme d'aménagement faisant l'objet d'un accompagnement financier de l'Etat.

La création d'une continuité cyclable sur ce secteur permettra la desserte directe de la zone d'emploi de Trévins depuis le bourg de Chauray. Elle constitue également le premier maillon du futur itinéraire Chauray/Vouillé actuellement en cours d'étude préopérationnelle sous pilotage de la CAN.

Il s'agit de tronçons situés sur un itinéraire communautaire du Schéma cyclable.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du SCoT et du PCAET votés le 10 février 2020, pour le développement de nouvelles formes de mobilités.

ARTICLE II : PROJETS CONCERNES PAR LA CONVENTION

Les travaux prévus dans le cadre de l'opération consistent en :

- La neutralisation de la voie centrale de tourne-à-gauche permettant de dégager des emprises publiques pour la végétalisation et l'insertion des modes doux ;
- La création d'une vraie continuité cyclable structurante :
 - Création d'une piste cyclable bidirectionnelle tout le long de la voie, séparée des flux de véhicules ;
 - Création de deux plateaux surélevés permettant la traversée sécurisée des cycles.

Le projet vise l'abaissement de la vitesse 30 km/h sur la voie.

ARTICLE III : OBLIGATION DES PARTIES

Conformément au règlement d'intervention du Schéma cyclable communal, s'agissant d'aménagements situés sur voirie ou chemins communaux existants, les aménagements seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale et peuvent bénéficier d'une participation de la CAN fixée à 50% du reste à charge sur le montant TTC, la commune étant en charge de la récupération du FCTVA de l'ensemble des factures acquittées. Sont éligibles les coûts relatifs à la création de la piste cyclable, des plateaux surélevés permettant des traversées sécurisées pour les cyclistes, la mise en place de la signalétique verticale et horizontale spécifique aux cycles et à la zone 30.

La commune assure toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leur réception en tant que maître d'ouvrage unique. Le chantier est placé sous sa responsabilité. Elle assurera également la mission de contrôle externe auprès du CEREMA, rendue obligatoire dans le cadre du contexte particulier de l'appel à programme « territoires cyclables » dont la CAN est lauréate. Les frais de réalisation de cette étude seront intégrés dans le coût global d'opération et répondront aux mêmes règles de participation.

La CAN sera étroitement associée à l'élaboration et au déroulement de l'ensemble du projet et accompagnera la commune dans le cadre de la mission de contrôle externe.

Le plan de financement global de l'opération est le suivant :

Prestations	Coûts HT	Financier	Montant
Mission contrôle externe	5 130,00 €	Etat	105 976,69 €
Etudes éligibles (maîtrise d'œuvre et étude circulation)	10 210,95 €	CAN	74 183,68 €
Travaux éligibles (coûts vélos)	196 612,42 €	Commune	74 183,68 €
TOTAL HT	211 953,37 €		
TVA	42 390,67 €		
TOTAL TTC	254 344,05 €	TOTAL TTC	254 344,05 €

La CAN n'interviendra qu'à l'issue de l'instruction du dossier par les partenaires institutionnels (Europe, Etat, Région, Département, etc...).

Après la réception des travaux, un décompte définitif du coût réel de l'opération réalisée sera établi pour paiement.

Si une différence supérieure à 10% du montant total TTC indiqué dans la présente convention apparaît, alors un avenant sera établi.

En cas de moins-value par rapport au montant total TTC estimé de la présente convention, le montant de la participation de la CAN sera ajusté selon le décompte définitif du coût réel de l'opération et réglé par la collectivité selon les modalités de participation en vigueur.

La somme sera réglée par la CAN à la commune sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE IV : MODALITES DES SOMMES DUES A LA COMMUNE

La CAN s'engage à verser à la commune la somme estimée de 180 160,37 € (non assujettie à la TVA) correspondant à l'aide de l'Etat et au fonds de concours de la CAN.

La CAN se libérera parallèlement des sommes dues suivant les modalités suivantes :

- Une demande d'avance correspondant au montant de la subvention de l'Etat pourra être sollicitée au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service ;
- Le solde après réception des travaux et présentation du décompte définitif du coût réel de l'opération.

ARTICLE V : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités, soit un an renouvelable une fois si nécessaire.

ARTICLE VI : REVISION DE LA CONVENTION

La convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

ARTICLE VII : FORCE EXECUTOIRE

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Madame la Préfète des Deux-Sèvres.

ARTICLE VIII : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Niort, en deux exemplaires, le.

Pour la commune de CHAURAY
Le Maire,

Claude BOISSON

Pour la Communauté d'Agglomération du
Niortais
Le Vice-président aux mobilités douces et plan
vélo,

Jean-François SALANON